

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, Y. ERGUL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, G. MICHAUD, D. PESNOT-PIN, L. BRARD.

POUVOIRS (11) :

C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX, mandant a pour mandataire M. LAVRARD
B. ROUSSENQUE, mandant a pour mandataire J.. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
K. WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
P. BARAUDON mandant a pour mandataire D. PESNOT-PIN
C. PAILLER mandant a pour mandataire M. METAIS
E.. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

E. FARHAT

Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Logement temporaire n°3 au 4 Rue Stendhal à Châtellerault – Règlement intérieur d'habitation

La commune vient de réhabiliter dans le quartier de la Plaine d'Ozon, au 4 rue Stendhal, un appartement de type 5, d'une surface de 87,50 m², situé au premier étage d'un immeuble implanté sur la parcelle cadastrée section DE n°133.

Ce logement a vocation à être partagé ; il comprend 3 chambres privatives et des parties communes (cuisine, salon, salle de bain, cabinet de toilettes)

La commune répond à un besoin d'hébergement temporaire pour adultes :

- des jeunes volontaires européens ;*
- des représentants de délégations des villes jumelées avec Châtellerault ;*
- des stagiaires ;*
- des artistes et techniciens accueillis lors de la saison culturelle.*

L'occupation est consentie à titre gracieux, ainsi que les charges locatives et les divers fluides.

Il convient de fixer, à travers un règlement intérieur, les modalités pratiques d'utilisation des locaux et en particulier les règles permettant d'assurer de meilleures conditions de vie à l'ensemble des résidents de l'immeuble et aux occupants de l'appartement.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 février 2017

n° 10

page 2/2

VU la délibération n°1 du conseil municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation pour certaines attributions au Maire,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur d'habitation pour cet appartement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver le règlement intérieur d'habitation du logement n°3 au 4 rue Stendhal ci-annexé.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 17/02/2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER